

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CD34

présenté par

M. Garot, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	10 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Apprentissage de la mobilité à vélo à l'école (ligne nouvelle) (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000	0
TOTAUX	10 000	10 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à créer une ligne nouvelle permettant d'allouer 10 000 € à l'apprentissage de la mobilité à vélo à l'école.

L'article L312-13-2 du code de l'éducation, créé par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, stipule que « l'apprentissage de l'usage du déplacement à vélo en sécurité a pour objectif de permettre à chaque élève de maîtriser, à son entrée dans les établissements du second degré, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public. »

L'inscription de ce « savoir rouler à vélo » dans la loi constitue une avancée importante pour la transition écologique de nos modes de transport. L'éducation à la mobilité durable dès l'école pourrait, si elle est pourvue de moyens humains et financiers adaptés, permettre de faire émerger une véritable « génération vélo » dans les prochaines années.

Toutefois, le Gouvernement n'a pas encore spécifié les ressources qui seront alloués aux écoles élémentaires ou aux communes compétentes pour mettre en application cette politique de l'éducation à la pratique du vélo. Le présent amendement, tout en créant une ligne de crédits dédiée sur le sujet, vise donc également à demander comment sera financée cette politique éducative.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits :

- Abonde de 10 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de ce nouveau programme « Apprentissage de la mobilité à vélo à l'école ».
- Diminue de 10 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Les députés Socialistes et apparentés tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme 217, et appellent donc le Gouvernement à lever ce gage.